

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL  
ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DEPLACEMENT DE M. LAVILLE  
LE 12 OCTOBRE 2020 A PARIS**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Cabinet du Président - YR  
N° 2020-D-321

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

- Article 1** – Le déplacement de Monsieur Michaël LAVILLE, vice-président de GrandAngoulême, le lundi 12 octobre 2020 à Paris, pour participer à une rencontre au Ministère de l'Intérieur, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 novembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **05/11/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **05/11/2020**